Accueil Enfance Jeunesse Intercommunal

SAINT JEAN SUR VILAINE

MARPIRE / CHAMPEAUX

Règlement intérieur 2016/2017

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifiques. L'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunal est une association composée de parents bénévoles et rattachée à la fédération d'éducation populaire Confédération Syndicale des Familles : AEJI CSF.

Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs de l'AEJI CSF est ouvert toute l'année, les mercredis en journée complète et les vacances scolaires (du lundi au vendredi). Il est fermé les jours fériés et mention contraire. L'accueil de loisirs est fermé les trois premières semaines d'août et la deuxième semaine des vacances de Noël.

Il accueille les enfants de 3 ans (début de la scolarisation) à 12 ans. Il se situe au sein de l'école de Saint Jean sur Vilaine les mercredis et petites vacances scolaires.

Pour la période estivale, l'accueil de loisirs sera à Marpiré dans les locaux de l'école, la maison des associations et la salle polyvalente. Sur cette période les enfants jusqu'à 14 ans y seront accueillis.

L'équipement parfait pour l'accueil de loisirs :

Pour les – 6 ans : mon doudou, un duvet (ou serviette + couverture), pour se reposer dans de bonnes conditions, une tenue de rechange

Pour tous : une tenue adaptée, casquette et crème solaire lorsque le soleil est là, et les vêtements de pluie en cas de besoin. Nous vous conseillons vivement de *marquer les vêtements au nom des enfants* pour retrouver plus facilement les affaires de chacun.

L'équipe d'animation

L'association emploie une équipe de professionnels de l'animation pour permettre le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, dans le respect de la législation en vigueur.

L'équipe se compose, d'une directrice permanente : Marie Poirier, remplaçante de Morgane Duguay et d'une équipe d'animateurs.

Les horaires

Pour veiller au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et des animations mises en place, nous vous demandons de bien **respecter** les horaires définis.

Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h30

- restauration entre 12h et 13h30
- arrivée le matin entre 7h30 et 9h00 et 13h30 et 14h l'après-midi
- départ de 11H45 à 12h ou entre 17h et 18h30

Inscription

Lors d'une première inscription, il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

L'inscription n'est effective qu'après réception des documents suivants :

La fiche de famille, la fiche sanitaire + copie nominative des vaccinations de l'enfant, la fiche d'inscriptions pour la période concernée

L'inscription doit se faire au plus tard, 15 jours à l'avance. Seules les inscriptions écrites seront prises en compte.

Le nombre d'inscriptions est limité, particulièrement en cas de sortie pour respecter les taux d'encadrements, selon la réglementation.

Les inscriptions aux mini-camps ne seront effectuées qu'après versement d'arrhes de 50 euros par enfant. En cas d'impossibilité de participer au mini-camp pour raisons sérieuses, l'arrhe sera restitué, et seulement dans ce cas.

Il n'est pas possible de s'inscrire juste pour le temps du repas.

Pour les enfants scolarisés à Marpiré le mercredi, un transport est assuré par l'accueil de loisirs à 12H. **L'équipe d'animation ne prend en charge que les enfants inscrits préalablement.**

Il y a la possibilité d'inscrire son enfant à la demi-journée:

- Matin et restauration (7h30/13h30)
- Matin (7h30/12h)
- Restauration et après-midi (12h/18h30)
- Après-midi (13h30 / 18h30)
- Journée sans repas (7h30/12h et 13h30/18h30)
- Journée avec repas (7h30/18h30)

Conditions d'annulation(s)/absence(s)

En cas d'annulation, l'accueil de loisirs doit être prévenu **par écrit au moins 48H** à l'avance. En cas d'absence de l'enfant, l'inscription prévue sera facturée intégralement, sauf en cas de maladie **justifiée par un certificat médical**.

Annulation/modification du fait de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un mini-camp ou une sortie si l'effectif est trop faible, ou si les conditions ne sont pas jugées favorables pour le bon déroulement de l'activité. Aussi, pour les mêmes raisons, le planning des activités peut être modifié par l'équipe d'animation.

Sorties

Lors de sorties organisées pour l'ensemble des enfants, l'accueil de loisirs est fermé.
L'inscription aux sorties est obligatoire.
Un pique-nique sera fourni par la famille les jours de sorties à la journée. Le mettre dans un sac plastique avec bloc réfrigérant, au nom de l'enfant, pour une mise en glacière collective.
Les horaires de sortie peuvent être différents des horaires habituels (se référer au panneau d'affichage).
Pour des raisons de sécurité, à l'arrivée du car, **les enfants doivent se rendre dans la salle**, c'est là seulement que les parents récupèrent leurs enfants afin de noter les départs de chacun.

Santé

En cas de traitement, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leurs emballages d'origine avec la notice d'explication, le nom/prénom de l'enfant doit figurer sur la boîte. **L'ordonnance du médecin est indispensable, sans celle-ci aucun médicament ne sera donné à l'enfant.** Les enfants ne sont pas autorisés à avoir avec eux des médicaments sur les temps de l'accueil de loisirs, ou sur les séjours.
La direction de l'accueil de loisirs peut demander aux parents de venir chercher leurs enfants, si elle juge que son état de santé le nécessite.
En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux–ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
Aussi, elle peut refuser un enfant malade lors de son arrivée à l'accueil de loisirs, si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer à la vie de l'accueil de loisirs ou si son état peut être contagieux.

Responsabilités

* L'accueil de loisirs est responsable de vos enfants à partir du moment où ils arrivent jusqu'au moment où leur départ est notifié. Si la ou les personne(s) autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, l'animateur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.
* Si l'enfant doit s'absenter une partie de la journée pour un rendez-vous ou autres raisons, la famille doit au préalable effectuer une autorisation écrite en précisant la date, les horaires, la ou les personnes qui emmènent l'enfant.
* Les enfants ne repartiront du centre avec d'autres familles que sur autorisation parentale précisant le nom des personnes susceptibles de venir les chercher. Démarche identique pour les enfants qui viennent ou rentrent seuls de l'accueil de loisirs.

* L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte d'objet personnel ou de l'échange de ces derniers (nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur). Aussi, nous vous conseillons vivement de *marquer les vêtements au nom des enfants* pour retrouver plus facilement les affaires de chacun.

Tarifs et facturations (cf feuille des tarifs)
Une adhésion annuelle à l'association de la CSF de 23.50€ euros par famille vous sera demandée.
L'accueil de loisirs applique un tarif en fonction des ressources, suivant le quotient familial (QF). Les tarifs sont appliqués à la journée, demi-journée avec ou sans repas. Lors de sorties, un supplément sera effectué sur la facture. Aussi pour les familles ne respectant pas les horaires de l'accueil, un supplément de 5€ sera appliqué au-delà de 18h30.

Pour la facturation **votre numéro d'allocataire** doit être **impérativement noté** sur la feuille de *renseignements famille*.
Pour les allocataires CAF, nous disposons d'un accès confidentiel au fichier CAF. Vous pouvez nous signer l'autorisation d'accès ou nous fournir le justificatif. Pour les allocataires MSA, chaque famille doit demander un justificatif du quotient familial à la MSA. Pour les familles non affiliées à la CAF ou à la MSA, nous prendrons le QF figurant sur la feuille d'imposition. **Sans ces justificatifs, le tarif le plus élevé sera appliqué.**
Pour les familles qui bénéficient du dispositif VACAF, le justificatif doit être fourni à l'inscription. L'aide accordée est directement déduite des factures. Ce dispositif ne fonctionne que pour les périodes de vacances scolaires.
Modes de paiement possibles :
Chèques, espèces, chèques vacances *(il n'est pas rendu de monnaie sur le chèque vacances)*, CESU.
Les factures sont données aux familles le dernier jour d'accueil de loisirs de chaque mois. Pour des raisons de gestion de paiement, nous demandons aux parents de se munir de leur mode de paiement ce jour-là.
Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association. Des facilités de paiement pourront être accordées. En cas de non-paiement, des courriers de relance seront envoyés à la famille. En cas d'impayés, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs.

Contacts et renseignements :
Marie Poirier, remplaçante de Morgane Duguay : 06.89.08.39.53 /aejicsf@gmail.com
Permanences à Saint-Jean sur Vilaine : Le mardi de 10h30 à 12h30 et 13h15 à 17h15, le mercredi en journée complète & le jeudi de 13H15 à 17H15
Documents administratifs & programme en ligne sur les sites des communes de St Jean, Marpiré ou Champeaux